

=====
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 AVRIL 2024

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) s'est tenue le SAMEDI 27 AVRIL 2024, Sabot d'Or, Le Pont Hazard à Saint Gilles (35590).

Outre les adhérents et porteurs de pouvoirs, **étaient présents** :

a) à la Tribune et aux côtés de M. DOUARD André, président FDC35

M. Patrick GALLEE, vice-président FDC35 ; M. Patrick LAHAYE, vice-président FDC35 ; Mme Christine LORIAULT, trésorière FDC35 ; M. Louis-René SEGOUIN, trésorier adjoint ; M. Marcel PINCET, secrétaire FDC35 ; M. Pierre LE MOING, Directeur FDC35.

b) dans la salle :

Mme Florence ARTHUR, Commissaire aux comptes (cabinet Actarus Audit) ; Mme Maryvonne KERVRANN, expert-comptable (cabinet KPMG) ; M. Ludovic COULOMBEL, Vice-président du Département d'Ille et Vilaine et Conseiller départemental du canton de Melesse, représentant M. Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine ; M. Thierry BENOIT, Député d'Ille et Vilaine ; M. Benoît ARCHAMBAULT, Chef du Service Eau et Biodiversité de la D.D.T.M. d'Ille et Vilaine, représentant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur de la DDTM ; M. Sébastien JIGOREL, Chef de l'Unité Biodiversité de la D.D.T.M. d'Ille et Vilaine ; M. Nicolas AMPEN, Directeur régional adjoint de l'Office Français de la Biodiversité Bretagne, représentant Mme Sylvie DETOC, Directrice régionale ; M. Philippe VACHET, Chef de service de l'Office Français de la Biodiversité Bretagne ; M. Ronan LEFOL, correspondant cynégétique de l'Office National des Forêts, représentant Mme Marie DUBOIS, Directrice régionale ; M. Guy de COURVILLE, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de Loire ; M. Gaël REILLE, Président des Forestiers privés d'Ille et Vilaine ; M. Cédric HENRY, Président de la FDSEA d'Ille et Vilaine ; M. Florian DENAIS, représentant M. Cyrille HERBERT, Président des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine ; M. Yvon MEHAUTE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, accompagné de M. François SEGUILLON, Administrateur de la FDC22 ; M. Jacques RAFFIN, Trésorier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, représentant son Président M. Maurice JOUBAUD ; M. Ronan GOYAT, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère, représentant son Président M. Daniel AUTRET ; Maître François MOULIERE, Avocat conseil de la FDC35 ; Monsieur Charlie MASSON, représentant M. Charles TEZE, Président de l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol ; M. Patrick CHEVALIER, Président du Club National des Bécassiers Section départementale 35 ; Mme Clotilde CAZIN, Présidente de l'Association des Jeunes Chasseurs d'Ille et Vilaine ; M. Pierre LETORT, Président de l'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille et Vilaine ; M. Eric COIRRE, Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine ; M. Alexis HOGUET, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Ille et Vilaine ; M. Maxime BRUNET, Président de l'Association des Chasseurs à l'Arc d'Ille et Vilaine ; M. Daniel PINSARD, Président de l'Association Départementale des Chasseurs sous Terre d'Ille et Vilaine ;

M. Jean-Claude HAREL, Président de l'Union Départementale des Piégeurs d'Ille et Vilaine ; M. Thierry BAUDE, M. Joseph BOUVIER, M. Pierre BARDAINE et M. Olivier CHENAIS, Conseillers auprès des Commissions fédérales de la FDC35 ; Ms Daniel GIBOIRE, Gilbert LERAT, René LAROSE, Daniel MOLLE, et Mme Marie-Haude PINSARD, anciens administrateurs de la FDC35.

Etaient excusés :

M. Dominique de LEGGE, Sénateur d'Ille et Vilaine ; Mme Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille et Vilaine ; Mmes Claudia ROUAUX, Christine LE NABOUR, Mathilde HIGNET, Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Ms Daniel SALMON, Frédéric MATHIEU, Jean-Luc BOURGEOUX, Mickaël BOULOUX, Député(e)s d'Ille et Vilaine ; M. Philippe GUSTIN, Préfet d'Ille et Vilaine ; M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne ; M. Eric FISSE, Directeur de la DREAL Bretagne ; Mme Hélène LAUDIC-BARON, avocat conseil FDC35 ; M. Bertrand PIEL, Directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne ; M. Patrick de FERRIERE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne ; M. Gérard BAMAS, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche ; M. André PIOC, Président des Lieutenants de Louveterie d'Ille et Vilaine ; M. Benoît ROUPIE, Président de l'Union des ACCA et Sociétés Communales de Chasse d'Ille et Vilaine ; M. Maurice PERRIN, ancien administrateur de la FDC35 ; M. Jérôme GENDRY, Conseiller auprès des Commissions fédérales de la FDC35.

INTERMEDE

=====

En préambule à l'ouverture des travaux, le Président fait une présentation de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et de son déroulement.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

=====

La composition suivante est proposée :

Président : André DOUARD, président de la fédération ;
Trésorière : Christine LORIAULT, trésorière de la fédération ;
Secrétaire : Marcel PINCET, secrétaire de la fédération.

***Cette proposition est adoptée à la majorité
des membres présents ou représentés.***

INTERMEDE

=====

Le Président propose une minute de silence en mémoire des chasseurs, amis disparus.

Le Président déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte.

BUREAUX DE VOTE

Il est proposé l'organisation de deux bureaux de vote, définis comme suit :

Bureau n° 1 :

Scrutateur : M. Gaël REILLE, Administrateur FDC35
M. Arnaud VEILLARD, Administrateur FDC35
Assesseurs : M. Pierrick ROCHELLE, Président ACCA St Brice en Cogles
M. Pierre LETORT, Président de l'Association de Chasse
Fluviale 35
assistés de : *Mme Rozenn GORJU, secrétaire FDC35 et*
Mme Chloë AUBRY, secrétaire FDC35

Bureau n° 2 :

Scrutateur : M. Michel AUBREE, Administrateur FDC35
M. Bernard PELTIER, Administrateur FDC35
Assesseurs : M. Maxime BRUNET, Président de l'Association de Chasse à
l'Arc 35
M. Louis NIVOL, Président ACCA Saint Pern
assistés de : *Mme Sylvie NEVEU, Comptable FDC35 et*
Mme Karine LE FUR, Assistante administrative FDC35

***Cette proposition est adoptée à la majorité
des membres présents ou représentés.***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 AVRIL 2023

***Le procès-verbal est adopté à la majorité
des membres présents ou représentés.***

PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE LA FDC35, MONSIEUR PIERRE LE MOING

Le Président fait une présentation du nouveau Directeur de la FDC35, Monsieur Pierre LE MOING, en précisant sa date d'arrivée et son cursus.

RAPPORT MORAL

*présenté par M. André DOUARD, Président de la Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine (discours in-extenso)*

« Avant de vous plonger dans le cœur de ce rapport, je souhaite prendre quelques instants pour vous rappeler l'importance de notre mission et de notre engagement en tant que chasseurs. L'année écoulée a été une période intense et décisive pour notre fédération, marquée par des défis majeurs, des négociations importantes et des débats passionnés. Nous sommes ici non seulement pour célébrer nos succès, mais aussi pour reconnaître et dresser les défis auxquels nous sommes confrontés, afin de mieux préparer l'avenir de la chasse dans notre département.

Je tiens à vous présenter un rapport complet sur nos activités, nos réussites, nos préoccupations et nos perspectives pour l'avenir. Ensemble, nous avons fait face à des enjeux cruciaux, que ce soit la gestion du sanglier, la sécurité, ou encore les relations avec les autres usagers de la nature. Chacun de ces sujets est d'une importance capitale pour notre passion et pour son futur en Ille-et-Vilaine.

Notre département, comme de nombreux autres en France, est confronté à une prolifération alarmante du sanglier. Cette situation n'est pas spécifique à la Bretagne, elle est nationale. Cette espèce, avec sa croissance démographique, a un coût économique et écologique non négligeable. Les dégâts sur les cultures et les accidents de la route sont de plus en plus fréquents. Les populations croissent et le bilan s'alourdi.

Pour faire face à cela, des mesures nationales ont été prises pour tenter de maîtriser cette problématique.

Le 1^{er} mars 2023, des accords ont été conclus entre la Fédération Nationale des Chasseurs, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Transition Écologique et les syndicats agricoles.

Ils ne sont pas seulement une réponse aux défis posés par le sanglier, mais ils représentent aussi une collaboration sans précédent entre les différents acteurs ruraux. L'objectif principal de ces accords était de créer une « boîte à outils » pour impacter les populations de la bête noire, tout en tenant compte des intérêts des agriculteurs et des chasseurs.

Le 28 décembre 2023, ces accords ont été traduits par la publication d'un arrêté et d'un décret ministériels. Ces textes réglementaires ont un impact significatif sur notre pratique de la chasse et suscitent de nombreuses interrogations au sein de notre fédération.

Parmi les principales possibilités laissées par ces textes réglementaires nous avons :

- L'extension de la période de chasse du sanglier : avant ces accords, la période de chasse du sanglier se terminait généralement en mars. Désormais, elle prendra fin en mai. Cette extension vise à permettre une régulation plus efficace des populations de sangliers, notamment pendant les périodes cruciales de semis.
- La libéralisation de la chevrotine : cette mesure autorise l'utilisation de la chevrotine pour la chasse du sanglier en battue. Bien que cette décision puisse sembler efficace pour le contrôle des populations de sangliers, elle soulève des préoccupations majeures en matière de sécurité. La chevrotine est une munition puissante qui peut causer des dégâts importants, non seulement aux sangliers (les blesser) et aux humains en cas d'accident.
- Les accords permettent également le tir des sangliers autour des parcelles agricoles en cours de récolte. Cette mesure a pour but de protéger les cultures des dégâts causés par les sangliers. Cependant, elle pose des questions importantes concernant la sécurité, la coordination avec les agriculteurs et la gestion des risques pour les personnes et les biens à proximité des zones de chasse.

Nous avons de nombreuses interrogations sur la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques, notamment, vous l'aurez compris, en ce qui concerne la sécurité. Que ce soit celle des chasseurs ou celle des non-chasseurs, elle est une priorité absolue pour notre fédération et nous sommes déterminés à travailler avec l'administration et nos autres partenaires pour garantir une mise en œuvre sûre et efficace de ces nouvelles réglementations.

Nous ne sommes pas les seuls à être préoccupés par la sécurité. Une étude complète, englobant à la fois la dimension économique, environnementale et sociétale, a été réalisée à la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Elle met en lumière que la sécurité est une question fondamentale et centrale à notre pratique de la chasse.

Elle n'est pas simplement une préoccupation parmi d'autres, ni une simple lubie de nos fédérations. En effet, pour 82 % des chasseurs en France, l'amélioration de la sécurité est l'un des enjeux principaux pour les 5 à 10 prochaines années.

Face à cette réalité, je me dois de poser une question cruciale : est-il raisonnable d'autoriser dans notre département l'utilisation d'une munition jugée dangereuse ? À la fin de l'année 2022, la commission sénatoriale des affaires économiques et la commission sénatoriale des lois ont qualifié la chevrotine de dangereuse. Il est important de rappeler que cette munition avait été interdite successivement en 1972 et en 1973 dans notre département pour le tir du Grand Gibier.

Aujourd'hui, nous n'avons aucun recul ni sur le volet sécuritaire ni sur son efficacité. Permettre l'utilisation de ces cartouches sur l'ensemble des territoires du département sans un encadrement strict et rigoureux serait non seulement imprudent, mais également irresponsable de notre part.

De même, est-il judicieux d'autoriser le tir des sangliers autour des parcelles agricoles en cours de récolte ? Bien que cette méthode puisse sembler efficace en théorie, la réalité peut être autre. Nous ne retiendrons pas cette mesure, sauf avis contraire de votre part.

Chers amis, nous sommes constamment sollicités pour nous adapter face à une espèce dont les dynamiques de population nous surprennent tous les jours. Il est de notre devoir de pratiquer une chasse responsable, respectueuse de la sécurité de tous et de l'environnement dans lequel nous évoluons.

Je vous le disais à l'instant, depuis quelques saisons, le mois de mars marquait traditionnellement la fin de la saison de chasse du sanglier. Cependant, une évolution significative est intervenue avec les nouveaux accords et réglementations. Désormais, avril et mai sont officiellement consacrés comme une extension de la période de chasse du sanglier. Cette prolongation offre aux chasseurs la possibilité, munis d'une arme rayée ou d'un arc, de chasser la "bête noire" à l'approche ou à l'affût, principalement dans le but de protéger les semis des dégâts causés. De plus, des battues à titre très exceptionnel pourront également être organisées pendant cette période.

Cette modification reflète un changement significatif dans la dynamique de la gestion de la population de sangliers.

Historiquement, le louvetier était celui qui suppléait le chasseur dans cette mission. Aujourd'hui, la situation s'inverse : en cas d'indisponibilité de la louveterie, les chasseurs pourront être missionnés par le Préfet pour organiser des battues. Ces nouveaux textes réglementaires marquent une inversion du rôle traditionnel et confèrent aux chasseurs une responsabilité accrue dans la régulation de la population de sangliers.

Pour vous donner une idée des attentes et des résultats possibles, il est bon de rappeler les réussites de la saison précédente. Grâce à vos efforts et à votre engagement, nous avons réussi à prélever 34 sangliers durant les mois d'avril et mai. Face à cette nouvelle période de chasse étendue, nous comptons une nouvelle fois sur votre détermination et votre collaboration pour espérer doubler ce résultat cette année.

Concernant l'agrainage, nous allons vous présenter les nouvelles possibilités laissées par les textes réglementaires du 28 décembre 2023 et nous les soumettrons à votre vote afin de modifier le SDGC actuel.

Vous l'aurez compris, le sanglier occupe désormais une place prépondérante au sein de notre vie associative. Les efforts, le temps et les ressources financières consacrés à cette espèce ont un impact significatif sur l'ensemble des activités de la Fédération, reléguant parfois à notre insu, le petit gibier au second plan et également sur vos propres ressources.

Malgré les défis et les contraintes, en tant que Fédération Départementale des Chasseurs, nous sommes profondément attachés à la préservation de la chasse plaisir. Il est primordial pour nous de prévenir toute dérive qui pourrait transformer notre passion en une simple activité utilitaire ou d'intérêt général.

Nous observons avec préoccupation une évolution vers une vision du chasseur régulateur, voire destructeur. Nous craignons que, face à ces nouvelles réglementations, nous, chasseurs, ne soyons réduits à un simple outil d'intérêt général, perdant ainsi l'essence même de notre activité : le plaisir et la passion.

Il est essentiel de rappeler que nous chassons avant tout car nous le voulons, que c'est une activité de loisir et c'est cette dimension que nous nous efforçons de préserver.

Plus globalement, le sanglier soulève une problématique majeure qui est celle de la sécurité. Avec pas moins de 6 029 sangliers prélevés cette saison dans notre département, le nombre de balles tirées doit être multiplié par 7, soit 42 203.

Cette augmentation du nombre de tirs doit susciter chez nous une vigilance accrue et une rigueur exemplaire lors de nos parties de chasse. Comme je vous le rappelais déjà l'année dernière, la sécurité est primordiale et passe par le strict respect des consignes de base.

Si le cahier de battue énonce clairement ces consignes fondamentales, il est essentiel que chaque territoire intègre des mesures complémentaires adaptées à son contexte géographique et à ses méthodes de chasse. Le rappel des consignes de sécurité est une nécessité absolue, que ce soit au rendez-vous de chasse ou à chaque poste par le chef de ligne. De nombreux incidents, voire des accidents, peuvent encore être évités grâce à une analyse minutieuse du contexte de tir et à une bonne communication entre les tireurs.

Au cours des 20 dernières années et sans aucune contrainte législative, nous avons multiplié les règles de sécurité pour réduire de manière significative les accidents associés à notre activité. Il est impératif que nous soyons irréprochables dans notre approche et notre mise en œuvre de ces mesures.

Pour rappel, l'année dernière, je vous avais présenté les commissions de sécurité et de conciliation, nouvellement intégrées à notre paysage cynégétique. À ce jour, elles ont permis d'éclairer huit dossiers.

Un an après leur mise en place, je suis néanmoins conforté dans l'idée de leur efficacité. Pour autant, nous sommes toujours en attente des réponses de l'administration concernant les affaires que nous lui avons soumises. Ce délai auquel nous faisons face pourrait devenir décourageant, voire frustrant, sans le soutien de la force publique. Nos capacités et pouvoirs individuels demeurent limités.

Je le dis clairement, sans aide de l'administration nous arrêterons de réunir ces commissions.

Dernières nouvelles sur ce point cette semaine, nous avons clarifié les positions avec la DDTM et l'OFB afin de fonctionner de manière régulière dans le cadre de nos prérogatives respectives.

Nonobstant cela, cette année encore cinq nouveaux dossiers nous ont été soumis et les conclusions sont claires :

- Tout d'abord, je vous le répète encore, la sécurité doit demeurer la priorité.
- Ensuite, la chasse est avant tout une affaire humaine. La Fédération ne peut pas imposer une méthode ou une cohabitation entre les territoires. Bien que nous puissions fortement favoriser certains comportements, la sécurité nécessite une prise de conscience individuelle et un bon sens qui semble parfois faillir au sein de nos troupes.

N'oubliez pas que la LPO, l'ASPAS, ONE VOICE, et les autres associations animalistes, seront promptes à réclamer l'interdiction de la chasse au moindre incident.

Ces associations guettent les faits divers, c'est leur fonds de commerce. Il est crucial de se rappeler qu'elles s'opposent non seulement à vos actions, mais également à votre identité de RURAUX. Ils ne sont pas seulement contre ce que vous faites mais bien contre ce que vous êtes. Pour cette raison, et bien d'autres, nous devons redoubler de vigilance pour la saison à venir et pour toutes les saisons suivantes.

Conjointement à cela, notre fédération agit en ce sens. 5 535 chasseurs sont passés en formation de sécurité décennale, ce qui représente 51 % des détenteurs d'un permis de chasser dans notre département.

Ces formations exigent un investissement en temps considérable de la part de notre équipe, que je tiens à saluer, car nous avons fait le choix de les dispenser en présentiel, privilégiant ainsi des groupes restreints de 30 à 40 chasseurs.

Tout bien considéré, en tant que Président de votre Fédération, je tiens à vous adresser une demande personnelle : redoublez de vigilance et persévérez dans vos efforts. Il est essentiel de rappeler qu'aucun gibier, aussi prestigieux soit-il, ne vaut une vie humaine. Faisons de la chasse une pratique véritablement sécuritaire, en harmonie avec tous les autres usagers de la nature.

Je me répète mais cette ambition ne peut être atteinte que par une prise de conscience individuelle, où chaque chasseur se sent personnellement responsable de la sécurité de tous.

Abordons à présent, si vous le permettez, la situation du grand gibier en Ille-et-Vilaine, une thématique centrale de notre politique cynégétique et en rapport avec mes précédents propos.

La population de grands gibiers se porte bien dans notre département.

Parlons d'abord du cerf. Face à son expansion croissante et aux coûts de gestion devenus exorbitants au sein du massif de Paimpont (UG Brocéliande), une stabilisation des populations de cette espèce est devenue impérative. Grâce à l'augmentation des attributions et à l'action déterminée des chasseurs sur le terrain, nous maintenons cette population à un niveau viable.

Cette saison, nous avons prélevé 86 cerfs. Il est donc crucial, avec la collaboration active des chasseurs, de déterminer les niveaux d'attribution adéquats afin de stabiliser la population et de revenir à un niveau de dégâts acceptable pour l'écosystème.

Intéressons-nous maintenant au chevreuil, autre emblème de notre faune cynégétique.

Les records sont faits pour être battus, et les prélèvements de chevreuil ne dérogent pas à la règle.

Cette saison encore, nous avons enregistré un tableau départemental avec 7 346 chevreuils, témoignant d'une population en bonne santé.

Comme l'année précédente, les directives visent à ouvrir les attributions, mais vos demandes demeurent raisonnables et bien mesurées. Il est désormais important pour cette espèce d'atteindre une gestion équilibrée.

Enfin, Le sanglier, cette "bête noire" qui a suscité tant de débats et qui a été au cœur de nos préoccupations cette année, a une fois de plus fait parler de lui. Nous avons enregistré un nombre record de 6 029 prélèvements, soit plus 22 pourcents par rapport à la saison précédente. Mais qu'en est-il de l'impact sur les populations ? La question demeure ouverte et complexe.

Pour vous rappeler l'ampleur de la situation, l'indemnisation versée aux agriculteurs du département s'est élevée à 570 789 € pour la saison 2022/2023. Cette charge financière, qui nous incombe, pèse lourdement sur vous chers chasseurs. Nous sommes conscients de cette réalité et restons vigilants sur les moyens pour atteindre nos objectifs de réduction des surfaces détruites.

Nous avons décidé de ne pas augmenter le coût des bracelets et d'ajuster, comme l'année dernière, la contribution territoriale en deux tarifs distincts suivant les milieux.

Il est vrai que notre système actuel présente des imperfections. Nous sommes régulièrement critiqués, certains nous accusant de surcharger les chasseurs avec le coût des bracelets et de la contribution territoriale. En réalité, si nous nous en tenions à la seule taxe à l'hectare, certains territoires qui prélèvent que peu de sangliers, pourraient se retrouver à payer des montants similaires voire supérieurs à ceux qui prélèvent en grande quantité.

Nous sommes donc obligés de considérer les particularités de notre département en matière d'indemnisation. Cependant, notre réflexion sur ce sujet est permanente et en constante évolution. Il n'est pas impossible que le bracelet disparaisse un jour.

Nous souhaitons nous engager fermement à intensifier nos efforts pour favoriser les prélèvements de sangliers au cours des prochaines saisons. Toutefois, il est essentiel de souligner que notre chasse doit demeurer un loisir éthique. Nous ne serons jamais la Fédération Départementale des "Destructeurs du Sanglier". Notre mission principale est de garantir une chasse durable, équilibrée et éthique.

Chers adhérents, je vous rassure, tout n'est pas noir dans notre département et fort heureusement. Concernant le petit gibier, le lièvre et le faisan nous donnent entière satisfaction.

En effet, pour le lièvre, l'Indice Kilométrique d'Abondance moyen sur l'ensemble du département est de 3,64. Cela montre que la population est en bonne santé. Certains secteurs, comme Saint-Benoit-des-Ondes affichent des IKA de 15,44. J'en profite pour remercier les nombreux bénévoles qui nous aident à réaliser ces comptages.

Profitez de ces indices particulièrement intéressants pour passer au plan de chasse qui permet une gestion plus libre de l'espèce.

Plus globalement, la Fédération continue à s'impliquer pour faire augmenter les populations naturelles sur l'ensemble du département. Ce n'est pas moins de 60 000 hectares en zone de repeuplement, pour à peu près 3 219 coqs chanteurs recensés pour une moyenne de 5,9 au 100 hectares. Le programme de balisage des faisans continue sur le GIC Montmuran avec 40 oiseaux équipés.

Les enseignements de cette étude seront un atout majeur pour espérer développer une population naturelle sur l'ensemble du département. Une fois de plus, je vous le répète, profitez de nos aides en place pour engager un programme de repeuplement. Adossez-vous sur l'expérience des secteurs en gestion pour chasser un oiseau qui, sauvage, est un vrai gibier de chasse et qui vous donnera bien du fil à retordre.

En Ille-et-Vilaine, comme dans de nombreux départements côtiers, la chasse du gibier migrateur occupe une place importante et est pratiquée par de véritables passionnés.

Le pigeon ramier par exemple reste le premier gibier du département malgré un prélèvement en baisse avec 57 694 pigeons. Je vous rassure, les populations internationales vont bien. Cette chute s'explique par une modification du couloir migratoire de cette espèce et par un territoire départemental de moins en moins accueillant.

Concernant la chasse à la hutte en baie du Mont Saint-Michel, ce ne sont pas moins de 4 603 sarcelles d'hiver qui ont été prélevées durant les nuits de gabion. Cette performance remarquable témoigne clairement de la position privilégiée de notre département sur un axe migratoire majeur pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Pour terminer en beauté parlons de notre reine des bois. Cet oiseau qui nous fait tant gambader et rêver, la bécasse. Nous constatons des prélèvements stables avec un total de 9 520 oiseaux. Je vous encourage vivement à utiliser l'application Chassadapt pour enregistrer vos prélèvements.

Utiliser cet outil contribue non seulement à la collecte de données précieuses pour la gestion de l'espèce, mais aussi à la préservation de cette tradition ancestrale de chasse à la bécasse.

Les données recueillies sont essentielles pour défendre toutes les formes de chasse. Un exemple éloquent est celui de la vénerie sous terre du blaireau. Une pratique pour laquelle la période complémentaire d'ouverture au 1^{er} juin est régulièrement remise en question et attaquée par nos amis « escrologistes ». Cette année ne devrait pas échapper à la règle.

Les informations que vous nous fournissez sont précieuses et constituent notre principal atout pour nous défendre.

Dans le contexte actuel, où la charge de la preuve est inversée, où ce sont à ceux qui sont accusés de prouver leur innocence et non à ceux qui attaquent de démontrer notre culpabilité, croyez-moi les données sont de rigueur.

J'irais plus loin en disant que cette situation va jusqu'à remettre en question les valeurs fondamentales de notre État de droit. Dès lors que nous sommes accusés, nous devenons coupables. Vous l'avez compris, la collecte de données fiables et détaillées est donc cruciale pour soutenir notre passion et pour garantir sa continuité. Je compte sur vous.

Pour finir, il m'est impossible de ne pas vous parler du Marais Noir de Saint-Coulban même si Hugues LEFRANC va vous en faire une présentation plus détaillée juste après.

Cette année, ce n'est pas moins de 600 écoliers locaux accueillis. Plusieurs milliers d'oiseaux migrateurs en hivernage, 810 espèces animales et 482 espèces végétales recensées sur site. La plus grande tourbière de Bretagne qui représente une zone humide d'importance majeure. Nous ne pouvons qu'être fier du chemin parcouru et des projets futurs que nous tentons de mettre en place pour l'accueil du public. Sur le plan cynégétique, ce sont deux battues organisées au mois de février, pour 21 sangliers prélevés. N'oublions pas que nous chasseurs, sommes des gestionnaires d'espaces naturels. Nous en faisons bien plus pour l'environnement que certains de nos détracteurs et ça depuis bien des années. Arrêtons de nous cacher et montrons-nous.

Chers amis chasseurs, au terme de ce rapport, je souhaite vous adresser quelques mots plus personnels.

Face à l'avenir sombre qui se dessine, souvent du fait de décisions autoritaires de l'Europe qui ne pratique qu'une écologie punitive à tous les niveaux, nous devons rester en permanence vigilants et réactifs, ce qui rend incontournable l'intérêt d'unir nos forces et nos compétences.

Je ne peux pas conclure ce moment sans vous informer que bien évidemment je soutiens, à titre personnel, sans aucune réserve, la démarche de Willy SCHRAEN dans cette aventure européenne, par le biais de l'Alliance Rurale, car trop c'est trop, l'écologie punitive pratiquée par l'Europe, pour moi, est inacceptable, en tout cas je la refuse.

Alors je sais que nos avis peuvent diverger sur cet engagement, c'est normal, mais pour autant il y a une réalité. La ruralité, de manière globale, est concernée par toutes ces contraintes et manque de considération. Quelle vie souhaitons-nous dans nos campagnes ? A chacun de voir.

Pour conclure et en toute transparence, je vous informe de ma présence sur la liste Alliance Rurale.

Je vous remercie pour votre engagement et votre détermination. Ensemble, continuons à défendre et à promouvoir la chasse en Ille-et-Vilaine.

Je vous remercie de votre attention.»

Sur demande du Président, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le rapport moral.

RAPPORT DE GESTION

présenté par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)

« Les comptes vont vous être présentés et expliqués par Madame Kervrann, notre expert-comptable du cabinet KPMG.

Nous travaillons maintenant sur un seul compte, divisé en 3 sections :

- Association FDC35
- Les dégâts
- L'écocontribution

Ces 3 sections étant regroupés au sein du compte consolidé de la FDC35.

Nous avons malgré tout conservé 3 comptes bancaires différents, un par section, ceci à des fins de clarté dans le suivi comptable et l'aisance des contrôles.

Comme l'année précédente, notre exercice comptable est déficitaire. Un déficit essentiellement lié à la problématique dégâts de grand gibier et aux provisions sur une éventuelle perte sur nos placements.

3 points essentiels :

- ✓ Une augmentation des dépenses d'indemnisations de dégâts de grand gibier à 570 789 € contre 320 000 euros inscrits au budget 2022/2023, essentiellement en lien avec l'augmentation du prix des denrées conjointement à l'augmentation des surfaces détruites.
- ✓ L'inscription d'une dotation pour provision des risques et charges financiers lié à la dépréciation de certains de nos placements pour 36 306 €. Cette inscription, obligatoire comptablement, est prudentielle car le prix nominal de nos investissements est assuré si nous vendons bien à terme.
- ✓ Un service écocontribution avec un léger reliquat de 70,37 € mais dont le montant global passe à 222 999 €.

Au résultat, le service général est excédentaire de 56 913 €, le service dégâts déficitaire de 208 735 € et le service écocontribution avec un léger bénéficiaire. Le déficit global est donc de 151 751 €.

Concernant la note dégât, le déficit sur le service dégâts est constant sur les derniers exercices. Il nous faudra trouver les pistes pour revenir à l'équilibre.

Madame Kervrann, la parole vous est donnée.»

COMPTE DE RESULTAT 2022-2023 - Association FEDERATION

Cf. annexe 1

BILAN AU 30 JUIN 2023

Cf. annexe 2

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

présentés par Madame Florence ARTHUR, Commissaire aux comptes du Cabinet ACTARUS Audit

A./ - RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Madame Florence ARTHUR, Commissaire aux Comptes, présente le rapport sur les comptes de l'exercice 2022-2023.

Elle présente son rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023, sur le contrôle des comptes annuels, les justifications des appréciations et les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et il appartient au Commissaire aux Comptes sur la base de son audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- Opinion sur les comptes annuels (discours in-extenso)

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- Fondement de l'opinion (discours in-extenso)

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.»

- Justification des appréciations (discours in-extenso)

« En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe 6.5.2 « Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs » de l'annexe expose les modalités d'estimation de la provision pour charges relative aux demandes d'indemnisation des agriculteurs pour des dégâts intervenus avant le 30 juin 2023.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces principes, de l'application qui en est faite ainsi que de la pertinence des informations fournies dans la note 6.5.2 de l'annexe.»

- **Vérifications spécifiques** (*discours in-extenso*)

« Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. »

B./ - RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (*discours in-extenso*)

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce. »

Question d'un adhérent de l'assemblée sur les risques des placements.

Madame Florence ARTHUR précise qu'il n'y a pas, à proprement parler, de risques car ce sont des placements pour lesquels la durée de ceux-ci est suffisamment longue et normalement il n'y a pas de risques particuliers sur la recouvrabilité des placements et du capital qui a été placé. Toutefois, le cours de ce placement au moment de l'arrêté des comptes présentait des moins-values latentes et ce sont pour des raisons comptables et prudentielles qu'une provision pour dépréciation a été comptabilisée, mais si le placement qui est porté sur la durée telle qu'elle a été définie au départ, normalement la Fédération est certaine de retrouver le capital qui a été placé initialement.

APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTATS

Sur demande de la Trésorière fédérale, le **BILAN** et le **COMPTE DE RESULTATS** « Association Fédération » sont successivement approuvés, à la majorité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Sur présentation de l'expert-comptable, Madame Maryvonne KERVRANN, l'assemblée générale, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation du résultat, toutes sections confondues :
-151 751 € imputé sur les réserves pour projets.

BUDGET 2024-2025

présenté par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)

« Comme par le passé, notre budget est calculé au plus juste. Là encore, nous vous détaillons ce dernier par section.

Concernant la section fédération, un départ en retraite est prévu sur la période, mais comptablement, il est programmé en toute fin d'exercice.

Concernant la section dégâts, nous sommes contraints de programmer une enveloppe importante au vu de la tendance actuelle. Nous vous proposons de ne pas faire varier le prix des bracelets, ceci afin de ne pas mettre de frein financier au prélèvement. Malgré la subvention versée par l'Etat dans le cadre de la transition du système d'indemnisation (70% de 135 060€), cette enveloppe doit pour autant être compensée et nous vous proposons d'augmenter la contribution territoriale en conséquence.

Concernant la section écocontribution, celle-ci est prévue à l'équilibre, les subventions de la Fédération Nationale des Chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité venant équilibrer l'ensemble des dépenses.

Madame Kervrann, si vous voulez bien exposer notre budget.»

⇒ BUDGET 2024-2025 - Association Fédération - Annexe 3

VOTE DES COTISATIONS 2024-2025 - Annexe 4

✓ Approbation des cotisations fédérales 2024/2025.

Il est proposé les montants d'adhésions suivantes :

▪ Par chasseur (hors assurance) :

- Permis départemental 86.93 €
- Validation « jeune permis » 30.00 € et
1 € part forfaitaire FNC
- Validation temporaire 1x9 jours 43.47 €
- Validation temporaire 3x3 jours 21.74 €

▪ Par territoire :

- Adhésion territoriale par tranche de surface

Les cotisations fédérales 2024/2025 sont approuvées à la majorité des membres présents ou représentés.

✓ **Approbation des cotisations et contribution « grand gibier » 2024/2025**

- Contribution territoriale différenciée :

↳ Unités de gestion bénéficiaires

- 0,80 €/ha milieu fermé et 0,30 €/ha milieu ouvert (plafonnement à 1 000 € milieu ouvert)

↳ Unités de gestion déficitaires

- 3,70 €/ha milieu fermé et 0,50 €/ha milieu ouvert (plafonnement à 1 000 € milieu ouvert)

- Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 €

- Chevreuil : 30,00 €

- Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €

Ces explications étant données, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, les montants ainsi proposés.

Sur la demande de la Trésorière fédérale le BUDGET « ASSOCIATION FEDERATION », les cotisations et contribution afférentes 2024/2025 sont approuvés, à la majorité des membres présents ou représentés.

QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur la demande du Président, l'Assemblée Générale donne quitus, à la majorité des membres présents ou représentés, au Conseil d'Administration sur sa gestion des fonds financiers et comptes de la Fédération.

AUTORISATION D'ACQUISITION, ECHANGE OU VENTE

L'Assemblée Générale autorise, à la majorité des membres présents ou représentés, toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et de ester en justice et de donner au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2022-2028 - Annexe 5

présenté par Monsieur Pierre LE MOING, Directeur FDC35 (discours in-extenso)

« Permettez-moi de vous présenter un point essentiel de notre Assemblée Générale, à savoir les avenants au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique que nous avons préparés.

Pour mémoire, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est le document cadre de la réglementation concernant la pratique de notre activité.

Ces avenants sont devenus obligatoires après la récente publication d'un arrêté et d'un décret ministériels en date du 28 décembre 2023 (le jour de la Saint Innocent). Ces modifications apportées à notre Schéma requièrent donc votre validation.

Nous avons également saisi cette occasion pour dépoussiérer notre schéma, l'adaptant ainsi aux réalités et enjeux actuels de la chasse en Ile-et-Vilaine.

À titre d'exemple, nous avons supprimé la mention relative au bracelet d'assurance pour le sanglier. De surcroît, nous avons ajouté la possibilité de mutualiser les bracelets de sanglier pour les territoires limitrophes. Pour information, conformément à vos sollicitations, dès l'année prochaine, les bracelets sanglier auront une couleur unique (rose), bien différenciée des bracelets chevreuil et cerf.

Je vous invite donc à examiner les avenants que nous allons vous présenter avec attention et à exprimer votre avis par vote. Votre contribution est cruciale pour assurer une gestion cynégétique efficace et responsable dans notre département. Je vous remercie par avance pour votre engagement et votre participation active à la vie de notre Fédération. ».

Proposition modifications / rajouts au SDCG 2022/2028, suite aux textes modifiés selon modification publiés le 30/12/2023 (arrêté, décret) :

- Date d'agraine mise en conformité avec le décret du 28/12/2023, soit du 1^{er} avril au 14 février ;
- Mutualisation des bracelets sanglier possible pour les territoires limitrophes ;
- Actualisation du SDGC avec la suppression des mentions « bracelet assurance » « réattribution au 15 août ; réattribution au 15 septembre » ;
- Possibilité laissée pour les territoires de moins de 20 hectares d'obtenir des bracelets pour chasser à l'approche et à l'affût ;
- Tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ;
- Obligation de la pibole en battue élargie au talkie-walkie. Un des deux suffit pour ne pas être verbalisé ;
- Ajout de la mention suivante : « Tir à l'intérieur ou en direction de la traque lors d'une chasse au grand gibier et/ou au renard. Celui-ci est généralement interdit, sauf directives précises du responsable de battue, qui devra avoir défini avec les personnes autorisées les règles à respecter. » ;
- Encourager la recherche du grand gibier blessé par un conducteur de chien de sang ayant un agrément reconnu par les instances cynégétiques départementales et nationales.

L'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, les modifications/rajouts ainsi proposés.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FDC35

présenté par M. Marcel PINCET, Secrétaire de la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (discours in-extenso)

« Après le rapport moral du Président qui nous a permis de prendre connaissance des chiffres clés, des enjeux et problématiques qui font face à la chasse ainsi que les grandes lignes des activités de notre Fédération, je suis ravi de pouvoir vous présenter certaines de nos initiatives, nos projets phares et les différentes formations que nous vous proposons et que vous pouvez voir derrière moi s'afficher (**annexe 6**).

Comme vous avez pu le lire à travers notre Fednew's ou notre dernière revue fédérale, nous nous engageons dans une démarche de plus en plus numérique, en dématérialisant un certain nombre de procédures et documents. Cette transition se fera progressivement, mais nous pouvons déjà vous faire part de nouveautés :

- ✓ avec la mise en place de votre espace adhérent via notre site internet, qui vous permettra de récupérer votre facture lors de votre attribution plan de chasse vers la fin mai ; je vous laisse avec un tutoriel confectionné par Chloë Aubry, notre chargée de communication, pour vous présenter l'accès à votre espace personnel adhérents **(annexe 7)** ;
- ✓ tous les adhérents possédant une adresse mail recevront un lien leur permettant de valider leur permis de chasser via la nouvelle plateforme nationale. A l'inverse, ceux ne nous ayant pas transmis d'adresse électronique recevront encore le formulaire papier. Voici deux vidéos explicatives, pas d'inquiétude, les changements ne sont pas importants **(annexe 8)**.

La chasse en Ille-et-Vilaine est bien plus qu'une tradition ou un loisir ; c'est un engagement profond envers la préservation de notre environnement, de notre patrimoine naturel et de la sécurité des usagers de la nature.

Aujourd'hui, nous allons mettre en lumière trois projets emblématiques qui témoignent de notre détermination à promouvoir la chasse et son écosystème dans leur ensemble.

Nous aurons le plaisir d'écouter trois de nos techniciens qui nous présenteront en détail leurs projets :

- En premier lieu, honneur aux dames, Valérie Trémel qui va nous présenter les contentieux de la Fédération pour la saison 2023-2024 **(annexe 9)**.
- En second lieu, Adrien Devillard abordera la formation au permis de chasser **(annexe 10)**.
- Pour continuer, Maëva Georgeault nous parlera de l'initiative "J'aime La Nature Propre" portée par la FNC, qui vise à sensibiliser et mobiliser les usagers de la nature autour de la protection de notre environnement et le ramassage des déchets **(annexe 11)**.
- Enfin, Hugues Lefranc nous conduira à la découverte du Marais Noir de Saint-Coulban, propriété de votre Fédération, qui est une zone humide précieuse que nous avons le devoir de préserver **(annexe 12)**.

Ces présentations vous permettront de mieux comprendre les actions que nous menons au quotidien pour la protection de la biodiversité, la sensibilisation du grand public, ainsi que la formation continue de nos membres.

Je vous invite donc à écouter attentivement nos intervenants. C'est ensemble, en unissant nos forces et nos connaissances, que nous pourrons continuer à œuvrer pour la protection de notre belle passion et la valorisation de notre environnement.

Je vous remercie pour votre présence et votre engagement envers la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Sans plus attendre, je laisse à Valérie TREMEL, notre assistante juridique, le soin de vous présenter le bilan des affaires contentieuses. »

INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS, MONSIEUR WILLY SCHRAEN, VIA UNE VIDEO PREENREGISTREE

Monsieur Willy SCHRAEN fait le constat de la position de la chasse aux niveaux national et européen au sein des politiques.

REMISE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

En préambule, le Président rend un hommage à Monsieur Joseph GICQUEL, Président de l'ACCA de Combourg, décédé en début d'année. La médaille de Bronze de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à titre posthume à Monsieur RIAUX, nouveau Président de l'ACCA.

La **médaille de BRONZE** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Roger LETENDRE, ancien Président de l'ACCA de Parigné ; M. Pierrick LEMETAYER, Vice-président de l'ACCA de Pleumeleuc ; M. Sébastien ROCHER, Président de l'ACCA de Sixt sur Aff ; M. Pierre TIERCELIN, ancien Président de l'ACCA de Bazouges la Pérouse ; M. Etienne COUDRAIS, ancien Président de l'ACCA de Mernel.

La **médaille d'ARGENT** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Roland GOHIN, Trésorier suppléant de l'ACCA de Saint Broladre ; M. Yves NEVEU, ancien Président de l'ACCA d'Andouillé Neuville ; M. Bernard COEURDRAY, de l'ACCA de Montauban de Bretagne ; M. Frédéric VAUCELLE, Informaticien FDC35.

La **médaille d'OR** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Alexandre LORENT, Président de l'ACCA de Pléchâtel ; M. Alexandre VIVIER, Vice-président de l'ACCA de Javené ; M. Philippe BAUDRON, Technicien de la FDC35.

INTERVENTION DE M. LUDOVIC COULOMBEL, VICE-PRESIDENT DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DE MELESSE

Monsieur COULOMBEL excuse le Président du Département d'Ille et Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, pour son absence. Monsieur COULOMBEL souligne la qualité du partenariat avec la Fédération, par l'exemple de la forêt de Corbière, dont 630 hectares sont confiés à la Fédération en termes de gestion cynégétique ; le Président du Département prend un arrêté chaque année pour que la fréquentation de cette forêt ne soit pas ouverte au public en période de chasse. Concernant la labellisation du marais noir de Saint Coulban, Monsieur COULOMBEL indique que la demande passe en commission au mois de juin et la fédération en sera informée dans un temps assez court. Monsieur COULOMBEL souhaite également saluer l'action J'Aime la Nature Propre, menée en mars dernier par la FDC35 pour lutter contre les déchets. Il souligne le besoin de préserver les forêts et les campagnes ; aujourd'hui encore lors de ce type d'actions, d'énormes déchets sont récoltés.

PROPOSITIONS D'OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - SAISON 2024-2025

OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU SANGLIER

- Période de semis / Chasse à l'affût et à l'approche, du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 ;
- Chasse à tir / en battue, à c/ 1^{er} juin ;

PERIODE D'OUVERTURE GENERALE - CAMPAGNE 2024-2025

- OUVERTURE GENERALE : LE 15 SEPTEMBRE 2024, à 9 h 00.
- CLÔTURE GENERALE : LE 28 FEVRIER 2025, à 18 h 30 et le 31 MARS 2025 pour le sanglier

L'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, l'ensemble de ces propositions.

**INTERVENTION DE M. BENOIT ARCHEMBAULT, CHEF DU SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
DE LA DDTM D'ILLE ET VILAINE**

Monsieur Benoit ARCHEMBAULT présente sa fonction au sein de la DDTM 35 et précise que cette dernière est une direction locale de l'Etat sous l'autorité du Préfet du département, au service quotidien du développement durable et des territoires et différentes activités dont la chasse qui est une composante importante. Monsieur ARCHEMBAULT incite sur l'importance fondamentale de la sécurité à la chasse, sujet sur lequel le Gouvernement a annoncé début 2023 un plan d'action ; la sécurité est un impératif absolu, sans sécurité l'activité chasse ne peut exister. Il sait compter sur la responsabilité collective et individuelle des chasseurs et remercie l'implication quotidienne des différents acteurs, la Fédération, l'OFB et tous les hommes et femmes qui sont sur le terrain au quotidien pour veiller aux règles de sécurité. Autre point abordé, le rôle des chasseurs en tant qu'acteur essentiel de la ruralité, contribuant au quotidien au dynamisme et au tissu social. C'est important pour l'Etat d'avoir des relations resserrées avec tous les acteurs, chasseurs-agriculteurs, et de pouvoir bénéficier du retour terrain. Il souligne également la transparence sur les échanges de données avec la Fédération, ce qui permet de bien travailler ensemble.

Monsieur ARCHEMBAULT précise qu'il s'occupe de la chasse, mais également d'autres sujets liés à la biodiversité, et est notamment très satisfait des différents chantiers engagés, tels que ceux établis sur le marais noir de Saint Coulban et désire continuer à travailler ensemble sur ce type de sujet. Autre sujet évoqué, la problématique de dégâts de gibier ; la chasse est un loisir et doit le rester, mais contribue également à un équilibre agro-sylvo-cynégétique, avec un enjeu, la préservation de la faune sauvage, qu'elle soit chassée ou non, et veiller à la viabilité des activités agricoles et sylvicoles. C'est un vrai défi au vu de l'étendue des dégâts de gibier constatés sur le terrain, il n'y a pas de solution miracle mais il faut persévérer, essayer de trouver des solutions, chacun a son rôle à jouer, tant en termes d'idées, d'activités sur le terrain, qu'en termes de soutien financier. Evidemment le premier contributeur sont les chasseurs, mais l'Etat a aussi apporté un soutien financier à ces différents dispositifs. Aujourd'hui l'indemnisation est la « moins pire » des solutions, personne n'est satisfait, en premier les agriculteurs qui préfèrent vivre du fruit de leur travail que remplir des formulaires pour être indemnisés. Monsieur ARCHEMBAULT compte sur les chasseurs pour qu'ils poursuivent l'effort sur le terrain pour faire face à cette problématique. La DDTM a mobilisé localement tous les moyens ouverts par des évolutions réglementaires au niveau national pour permettre d'accentuer la pression sur cette espèce, avec quelques zones à éclaircir notamment sur ce qui est mis en œuvre en avril-mai, tout en sachant que la DDTM a à cœur de faire face à cette problématique mais aussi à préserver la biodiversité et la faune sauvage ; il faut donc trouver finement l'équilibre. Monsieur ARCHEMBAULT termine en remerciant les louvetiers du département, qui sont des relais indispensables sur le terrain.

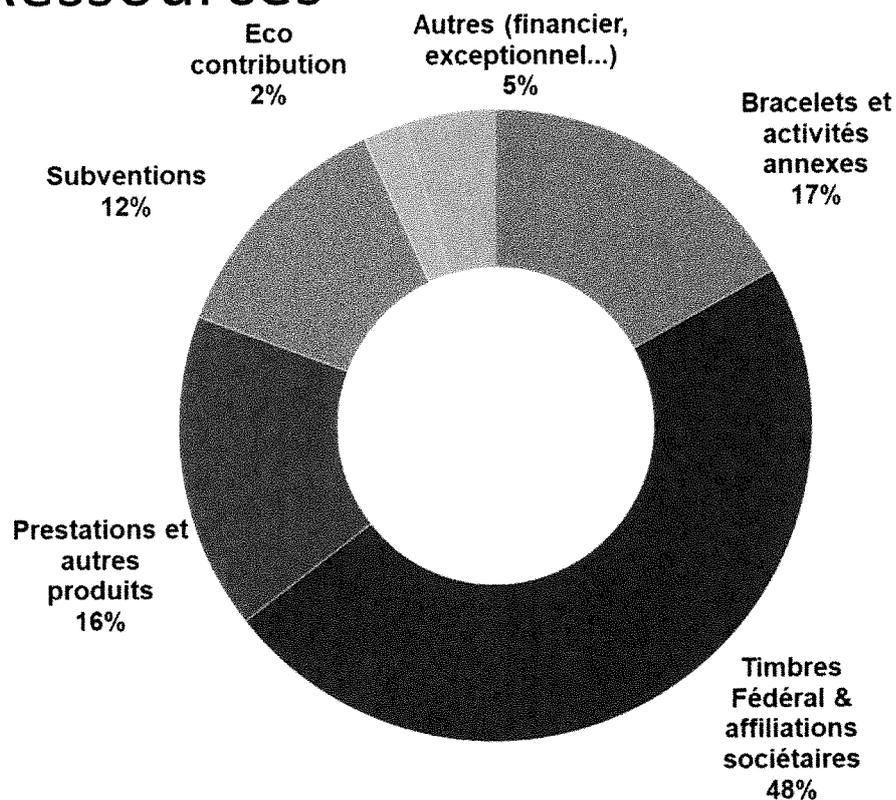
Le Président remercie les participants et déclare l'assemblée générale close à 12 H 45.

Le Président,
André DOUARD

Le Secrétaire de séance,
Marcel PINCET

ANNEXE 1

Les Ressources



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

3

Les Ressources

Intitulés	Exercice 2022 2023	Exercice 2021 2022	Variations N/N-1	Valeur %
Bracelets et activités annexes	425 995	442 590	-16 595	-4%
Timbres Fédéral & affiliations sociétaires	1 197 440	1 198 788	-1 348	0%
Prestations et autres produits	407 263	294 662	112 601	38%
Subventions (y compris variation fonds dédiés)	313 463	203 563	109 900	54%
Eco contribution	56 285	56 440	-155	0%
Autres (financier, exceptionnel...)	116 160	86 459	29 701	34%
TOTAL RESSOURCES	2 516 606	2 282 502	234 104	10,26%

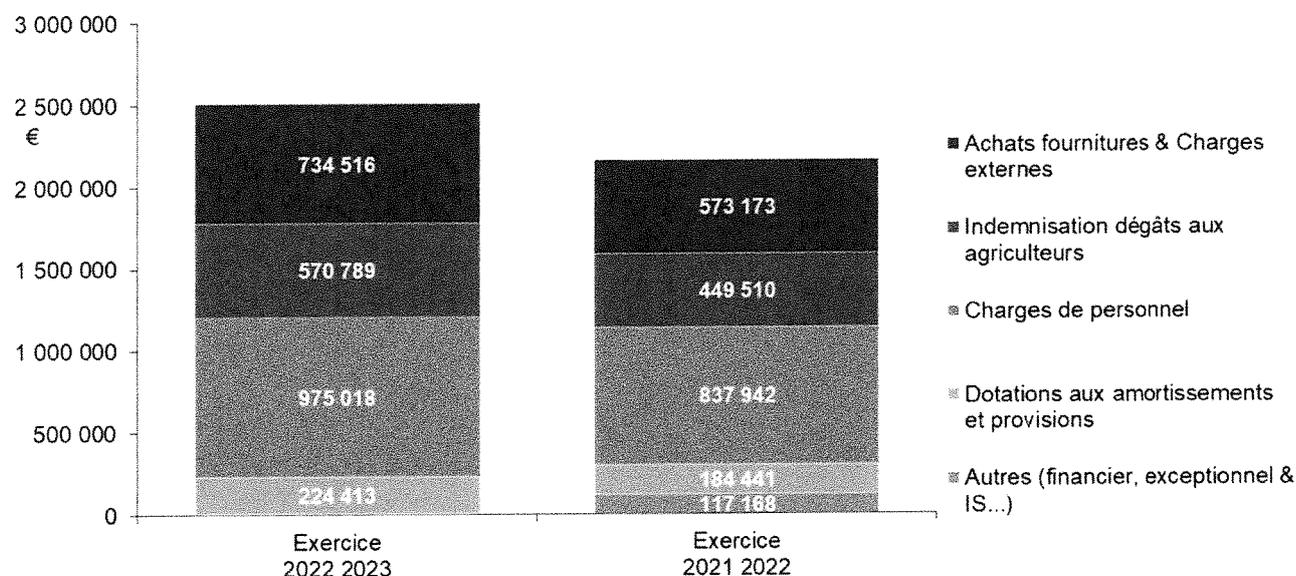


© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

4

ANNEXE 1

Les Charges



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG international constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

5

Les Charges

Intitulés	Exercice 2022 2023	Exercice 2021 2022	Variations N/N-1	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	734 516	573 173	161 343	28%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	570 789	449 510	121 279	27%
Eco contribution	56 285	56 440	-155	0%
Aides financières versées	74 544	50 068	24 476	49%
Impôts et taxes	26 285	24 416	1 869	8%
Charges de personnel	975 018	837 942	137 076	16%
Dotations aux amortissements et provisions	224 413	184 441	39 972	22%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	6 507	117 168	-110 661	-94%
TOTAL CHARGES	2 668 357	2 293 158	375 199	16,36%

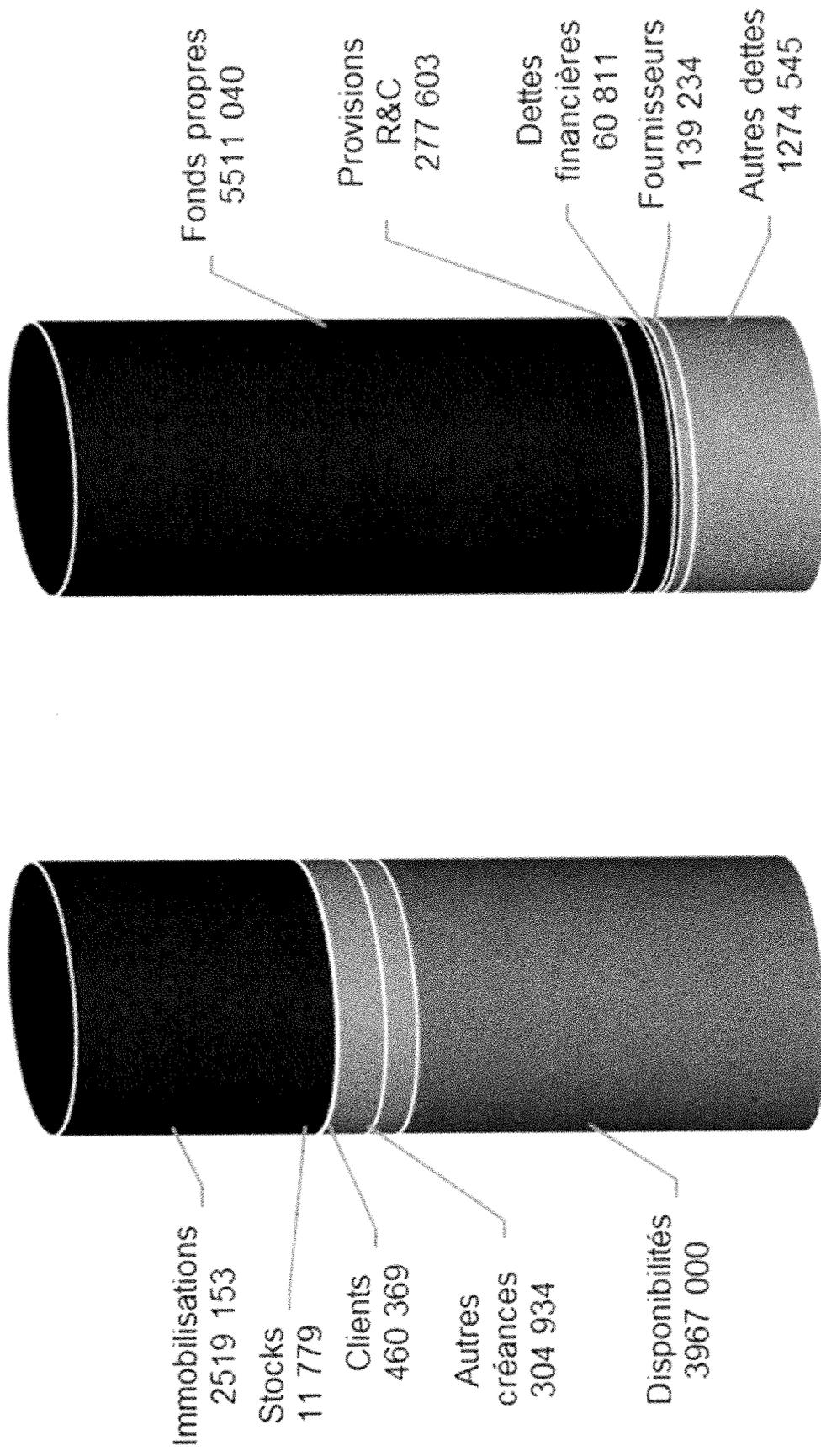
Le résultat de l'exercice est déficitaire de 151 751 €. Le déficit s'élevait à - 10 656 € en juin 2022.



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG international constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

6

Bilan N



ANNEXE 3

Budget 2024-2025

Intitulés	Exercice 2022 2023	Budget 2024 2025	Variation
			Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	734 516	582 692	-21%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	570 789	550 000	-4%
Aides financières versées	74 544	57 750	-23%
Impôts et taxes	26 285	22 450	-15%
Charges de personnel	975 018	1 052 634	8%
Dotations aux amortissements et provisions	224 413	220 760	-2%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	6 507	7 700	18%
TOTAL CHARGES	2 612 072	2 493 986	-4,52%



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

10

Budget 2024-2025

Intitulés	Exercice 2022 2023	Budget 2024 2025	Valeur
			%
Bracelets et activités annexes	425 995	477 000	12%
Timbres Fédéral & affiliations sociétaires	1 197 440	1 530 210	28%
Prestations et autres produits	407 263	294 981	-28%
Subventions (y compris variation fonds dédiés)	313 463	104 042	-67%
Eco contribution	0	70 879	
Autres (financier, exceptionnel...)	116 160	120 096	3%
TOTAL RESSOURCES	2 460 321	2 597 208	5,56%
RESULTAT	-151 751	103 222	



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

11

ANNEXE 4

Cotisations – Contribution 2024/2025



COTISATIONS

👉 PAR CHASSEUR

services	2024/2025
Permis départemental (hors assurance)	86,93 € (150 €)
Validation « nouveau permis » (hors assurance)	30,00 € (69,54 €)
Validations temporaires (hors assurance)	
1 x 9 jours	43,47 € (82,65 €)
3 x 3 jours	21,74 € (51,00 €)

Cotisations – Contribution 2024/2025



COTISATIONS / CONTRIBUTION TERRITORIALE

👉 PAR TERRITOIRE

Tranche de territoire	Adhésion territoriale FDC35 2022/2023	Adhésion territoriale FDC35 2023/2024	Adhésion territoriale FDC35 2024/2025 (pas d'augmentation)
Catégorie 1-99 ha	150 €	150 €	150 €
Catégorie 100-199 ha	165 €	165 €	165 €
Catégorie 200-499 ha	180 €	180 €	180 €
Catégorie 500-999 ha	230 €	230 €	230 €
Catégorie 1000-1499 ha	310 €	310 €	310 €
Catégorie 1500-1999 ha	390 €	390 €	390 €
Catégorie 2000-2499 ha	470 €	470 €	470 €
Catégorie 2500-2999 ha	550 €	550 €	550 €
Catégorie 3000-3499 ha	630 €	630 €	630 €
Catégorie 3500-3999 ha	710 €	710 €	710 €
Catégorie 4000-4499 ha	790 €	790 €	790 €
Catégorie 4500-4999 ha	870 €	870 €	870 €
Catégorie 5000-5999 ha	950 €	950 €	950 €
Catégorie 6000-7499 ha	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Catégorie 7500 ha ET PLUS	1 150 €	1 150 €	1 150 €

ANNEXE 4

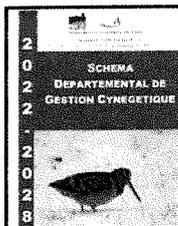
Cotisations – Contribution 2024/2025



COTISATIONS GRAND GIBIER – CONTRIBUTION TERRITORIALE

	2024/2025
Chevreuil	30.00 €
Cerf	250.00 €
Biche	250.00 €
Daguet	250.00 €
Jeune	150.00 €
Sanglier indifférencié	40.00 €
Sanglier ≤ 25 kg	10.00 €
Contribution territoriale différenciée	<u>Unités de gestion bénéficiaires</u> 0,80 €/ha milieu fermé et 0,30 €/ha milieu ouvert (plafonnement à 1 000 € milieu ouvert)
	<u>Unités de gestion déficitaires</u> 3,70 €/ha milieu fermé et 0,50 €/ha milieu ouvert (plafonnement à 1 000 € milieu ouvert)

ANNEXE 5



Avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Date agrainage : 1^{er} avril au 14 février

Mutualisation bracelets sanglier possible pour les territoires limitrophes

Suppression mentions « *bracelet assurance* » et « *réattribution au 15 août ; réattribution au 15 septembre* »

Territoires inférieurs à 20 ha : possibilité bracelets pour **approche/affût**

Tir, depuis un **poste fixe matérialisé**, du **sanglier** autour des **parcelles agricoles en cours de récolte**

Battue grand gibier : **pibole** ou **talkie-walkie**

Rajout mention : « **Tir à l'intérieur ou en direction de la traque** lors d'une chasse au grand gibier et/ou renard; celui-ci est généralement **interdit, sauf directives précises** du responsable de battue, qui devra avoir défini avec les personnes autorisées les règles à respecter »

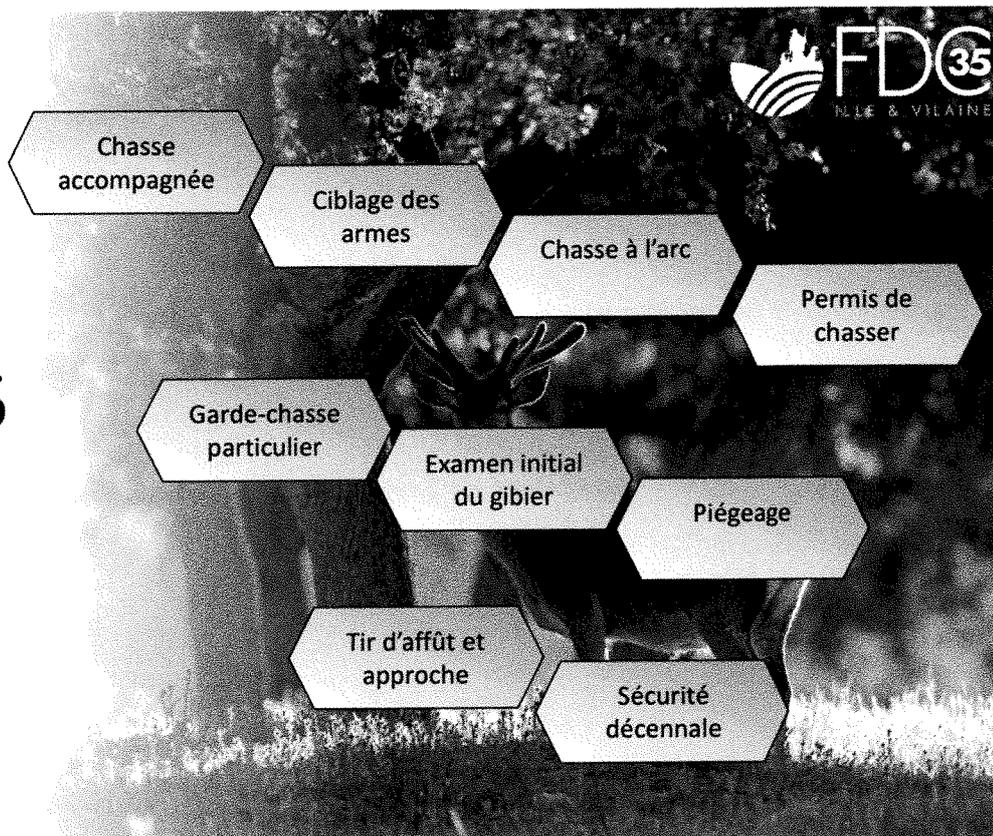
Encourager la **recherche du grand gibier blessé** par un **conducteur de chien de sang** ayant un **agrément reconnu** par les instances cynégétiques départementales et nationales

ANNEXE 6



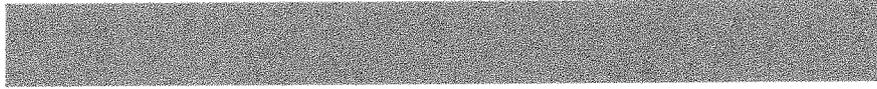
Formations dispensées par la FDC 35

Information & inscription :
www.fdc35.com



ANNEXE 7

Espace adhérent en ligne



The screenshot shows the website for FDC35 (Fédération Départementale de Chasse 35). The header includes the logo and navigation links: "Association agréée au titre de la protection de l'environnement", "Contactez-nous", "Demande d'autorisation ESCO", "Valider mon permis", "Documentique", "Annuaire des associations", and "Espace adhérent". A secondary navigation bar lists: "ACCUEIL", "ACTUALITES", "LA FEDERATION", "CHASSER DANS LE 35", "PERMIS DE CHASSER", "DOCUMENTATION", "FORMATIONS", "AUX FOURS LA NATURE", and "CONTACT".

The main content area features a background image of a deer. On the left, a news item titled "À LA UNE" with the sub-header "[PROLONGATION DE LA CHASSE IHI SANGLIÈRE EN AVRIL ET MAI 2024]" is shown. Below it, a text snippet reads: "Un arrêté préfectoral pose chaque année au début du calendrier de cette mesure, pour la période du 1er avril au 31 mai 2024, selon les modalités...". A "LIRE LA SUITE" link is visible below the text.

In the center, a large "Assemblée Générale 27 avril 2024" announcement is displayed with a countdown timer showing: 04 Jours, 00 Heures, 19 Minutes, and 38 Secondes.

On the right, a weather widget for "Saint Symphorien" shows the date "02-04-2024", a temperature of "3°C", and the status "Couvert". Additional weather details include "Wind Gust: 23 Km/h", "Sunset: 04:00", and "Sunrise: 10:07". A small "84%" icon is also present.

ANNEXE 8

Validation du permis de chasser en ligne

**LA VALIDATION
DU PERMIS EN LIGNE**
en 2 étapes

À PARTIR DU 4 JUIN

1ère étape
Ouverture du site de validation en ligne
et inscription (création du compte).

Scannez le QR CODE pour voir comment
créer son compte !

2ème étape
Vous êtes déjà inscrit ? Si vous le
souhaitez, prenez votre nouvelle validation
pour la saison 2024-2025.

Scannez le QR CODE pour voir comment
prendre une validation !

Tutoriel
Comment s'inscrire sur le nouveau
site de Guichet Unique ?

ANNEXE 9



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

ASSEMBLEE GENERALE 2024



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Les contentieux de la fédération
SAISON 2023 - 2024



Les contentieux de la fédération SAISON 2023 - 2024

- . **Infractions à la police de la chasse**
- . **Gestion des ACCA**
- . **Commission conciliation**
- . **Commission sécurité à la chasse**



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

- **UNE PROCEDURE** - agents FDC35
- **TROIS PROCEDURES** - agents O.F.B



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 1

Transport sans marquage d'un lièvre
capturé dans le cadre d'un PMA



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 1

Résultat sur le plan civil

.350 € dommages et intérêts FDC35

ANNEXE 9



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 2

I - Infraction au plan de chasse chevreuil

(1 chevreuil non marqué sur 2 prélèvements).

II - Infraction avec les modalités du plan de

gestion sanglier (7 sangliers non marqués sur 16 prélèvements).



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 2

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan pénal : 450€ d'amende.

Sur le plan civil : 400€ dommages et intérêts FDC35 + 750€ Art 475-1 CPP FDC35

Motivation du jugement :

Les contraventions ne sont pas régularisables à postériori.

L'activité de chasse est une activité dangereuse qui ne tolère pas de petits arrangements.

Le prévenu, en tant que responsable d'une chasse sur sa propriété à laquelle participaient 53 chasseurs armés et 35 chiens, devait faire preuve d'une vigilance accrue, anticiper sur les imprévus pouvant survenir à l'occasion d'une battue d'ampleur.



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 3

Violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité (tir à balle non fichant sur un sanglier sans l'atteindre, en direction d'une habitation dont l'ogive a fini sa course dans le mur de l'habitation, à hauteur d'homme, à proximité immédiate d'une fenêtre - faits constitutifs d'une mise en danger de la vie d'autrui avec risque immédiat de mort ou d'infirmité.)

II - Non respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs (tir non fichant en direction d'une habitation).



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 3

Reconstitution des faits par l'OFB :

- l'intéressé participait à une battue sangliers.
- il a quitté son poste de tir,
- il s'est déplacé précipitamment de quelques mètres pour pouvoir tirer les sangliers.
- il n'a pas pris en compte son environnement au moment du tir,
- il a effectué un tir direct, non fichant, en direction de l'habitation de la victime.

DECISION PROVISOIRE OFB

➔ Rétention administrative du permis de chasser pour une durée de six mois.



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 3

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE RENNES

Sur le plan pénal :

- Interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 2 ans.
- Inscription au Fichier National des interdits d'arme (ce qui le prive de facto de la possibilité d'obtenir la délivrance d'un permis de chasser).
- Confiscation de l'arme.



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 3

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE RENNES

Sur le plan civil :

Bien que convoquée à l'audience, la Fédération des chasseurs n'a pas été entendue.
Dysfonctionnement manifeste de la justice

ANNEXE 9



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

I - Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois lors d'une action de chasse (Cycliste blessé par trois plombs dont un au visage à proximité de l'œil).

II - Non respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs

(Tir à travers une route).



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

Reconstitution des faits par l'OFB :

Tir avec une arme de chasse .

- en travers d'une route communale.
- en milieu très ouvert,
- avec une grande visibilité.
- en infraction aux dispositions du SDGC interdisant à toute personne placée à portée d'armes à feu d'une de ces voies de tirer dans leur direction.

DECISION PROVISOIRE OFB

- Arme placée sous scellé,
- Rétention administrative du permis de chasser pour une durée de six mois.



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES (JUIN 2023)

Sur le plan pénal :

- 900€ d'amende (blessures involontaires lors d'une action de chasse),
- 100€ d'amende (infraction au SDGC),
- Interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 3 ans,
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans,
- Confiscation de l'arme.



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan civil :

FEDERATION DES CHASSEURS

- 15€ DI FDC35 (pour le préjudice causé à la collectivité des chasseurs d'Ile et Vilaine)
- 400€ Art 475-1 CPP.



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan civil

VICTIME DIRECTE DE L'ACCIDENT (mortalité à 4 jours)

- 190€ (en réparation de son déficit fonctionnel temporaire),
- 5.000€ (en réparation des souffrances endurées),
- 400€ (en réparation de son préjudice esthétique temporaire : cicatrices),
- 200€ (en réparation de son préjudice esthétique permanent : cicatrices).



Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan civil

VICTIME INDIRECTE (ris de la victime ayant assisté à un tir de fusil en direction de son père)

- 150€ (en remboursement des frais accessoires),
- 1.800€ (en réparation de son préjudice moral).

POUR LES DEUX VICTIMES :

- 1.000€ art 475-7 CPP.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE ET VILAINE :

- 993,27€ (provision).

Amende : 1.000€ à verser au trésor public

Indemnités : Plus de 10 000 € à verser aux parties civiles

ANNEXE 9



GESTION ACCA

Tribunal administratif :

2 affaires en cours (c/ décisions d'incorporation de terres au sein d'ACCA)

Conseil d'Etat :

1 affaire en cours (c/ décision d'incorporation de terres au sein d'une ACCA)



GESTION ACCA

Décisions disciplinaires :

SUR DEMANDE DE L'ACCA :

Décisions de suspension du droit de chasser sur le territoire d'une ACCA, pendant une durée de 24 mois à l'égard de trois adhérents ACCA.



COMMISSION CONCILIATION

DEUX DOSSIERS :

Objet du litige : validité bail de chasse

Mêmes parcelles revendiquées par des adhérents pour leur plan de chasse et plan de gestion.



COMMISSION SECURITE A LA CHASSE

DEUX DOSSIERS :

Objet : manquements à la sécurité en battue

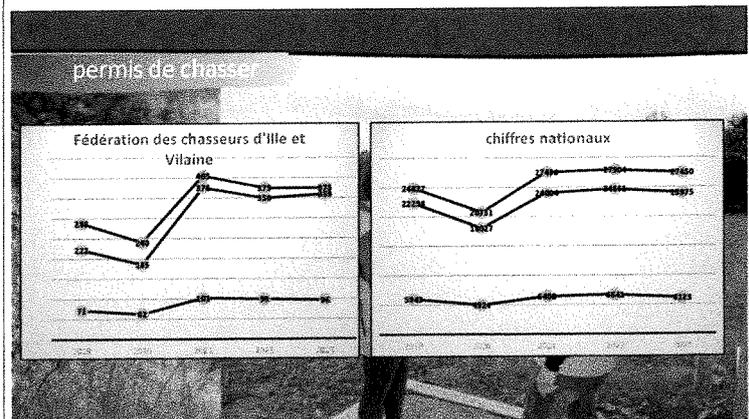
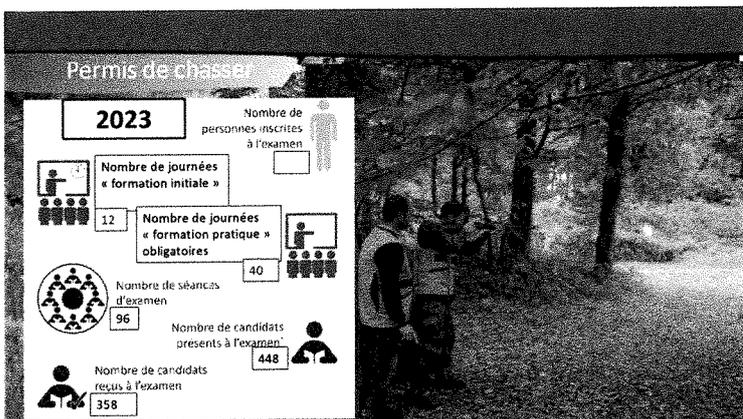
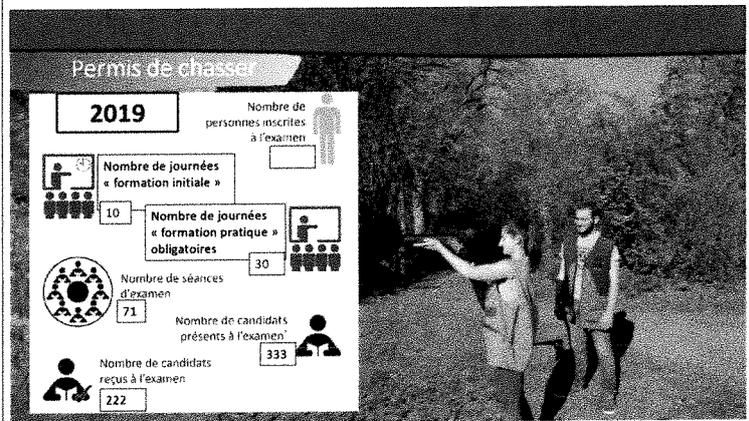
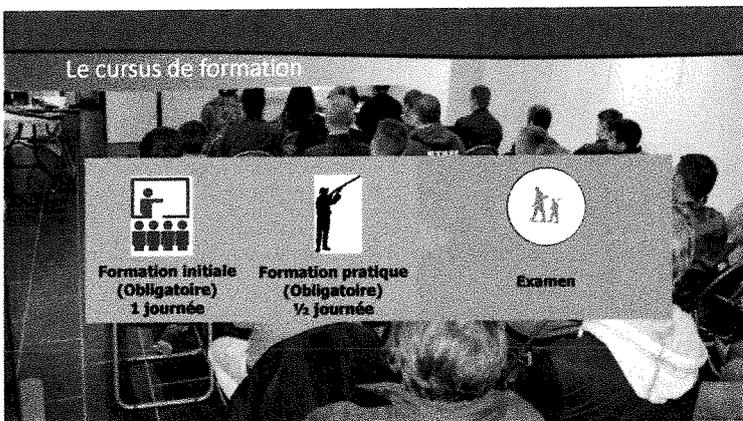
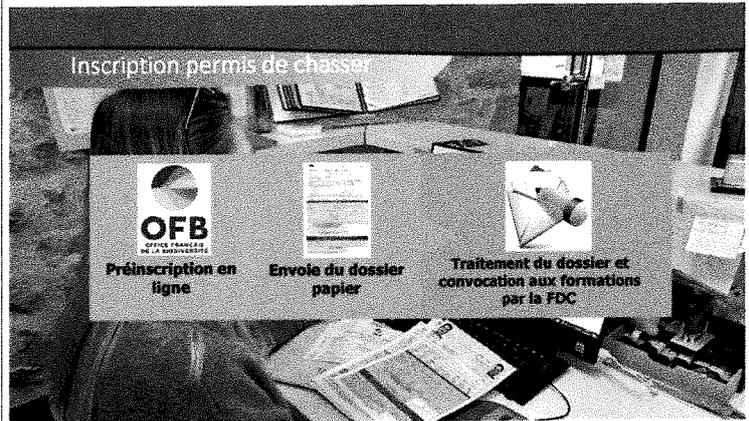
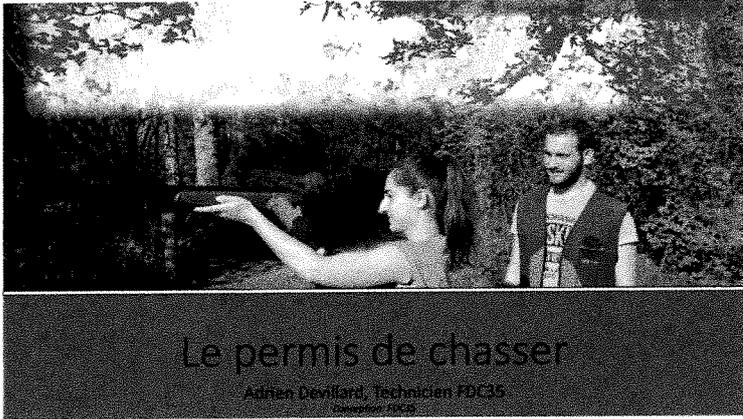


FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

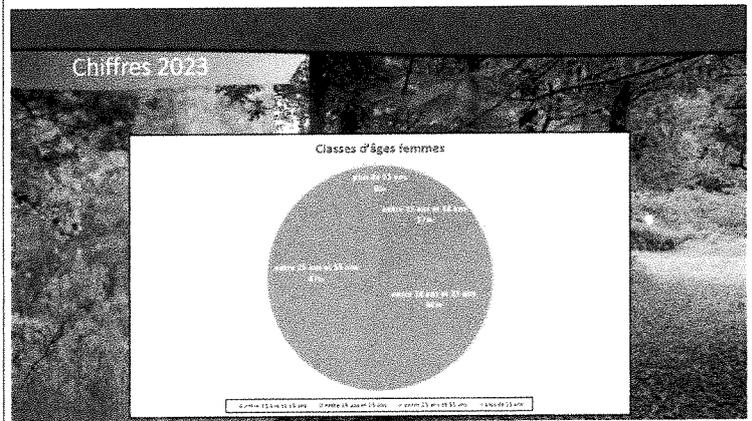
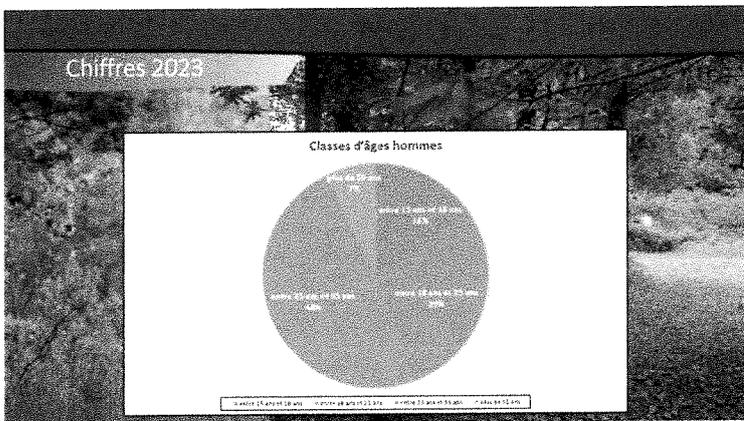
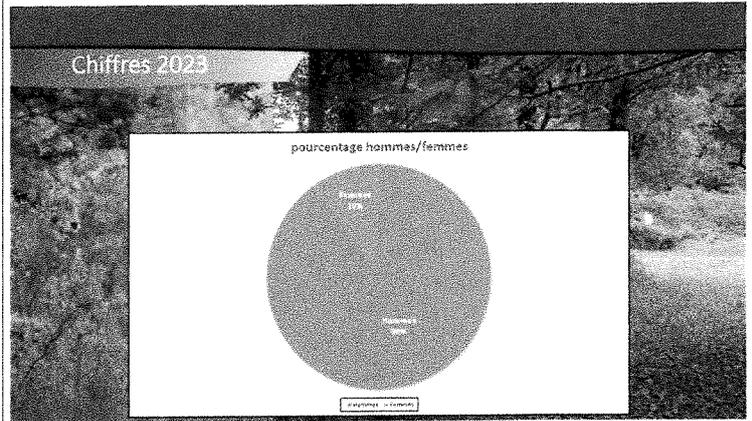
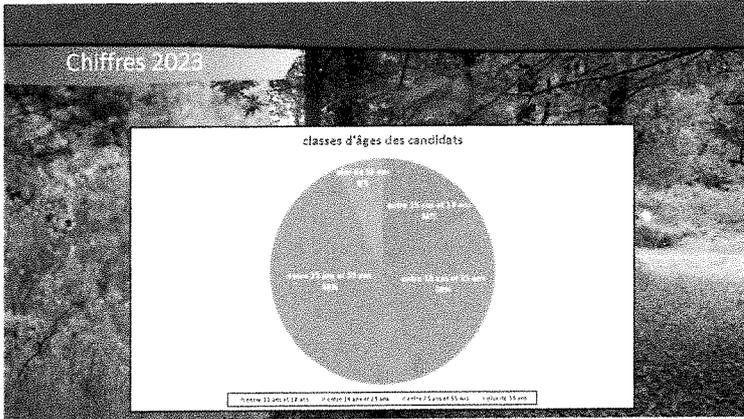
Les conseillers de la Fédération :

Cabinet LBP,
Cabinet AVOXA,
Cabinet BASTILLE AVOCATS.

ANNEXE 10



ANNEXE 10

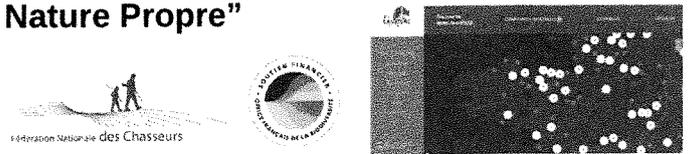


Merci de votre attention

ANNEXE 11



Présentation de l'opération "J'aime La Nature Propre"

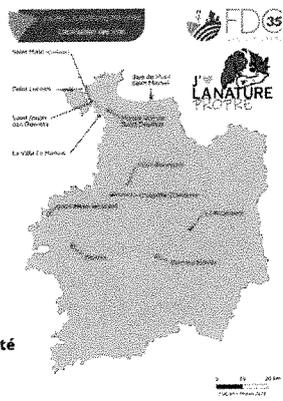


- Journée participative de collecte de déchets en milieux naturels
- Projet Eco-Contribution, financé par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs
- En 2024, 3 départements bretons sont impliqués (22, 35 et 56)

JLNP en Ile-et-Vilaine

- 25 sites naturels : bois, marais, étangs, littoral, baie, campagne bocagère
 - Sur 12 communes différentes
- 12 associations de chasse partenaires, toutes les mairies concernées devenues partenaires
- 12 collectivités locales partenaires

Initiative de n'importe quelle association ou collectivité
Réalizable sur n'importe quel territoire



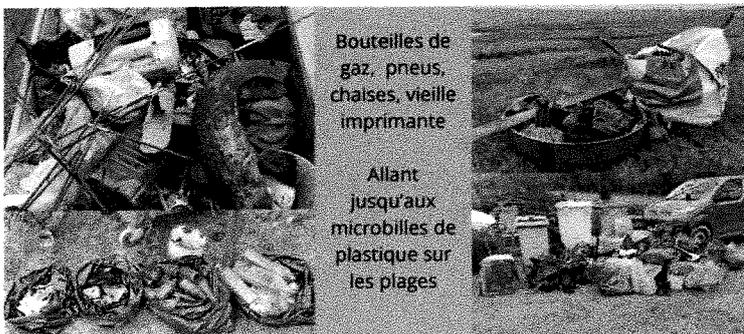
Bilan 2024

Entre 10, 30 ou 50 personnes sur chaque site !



Près de 600 hectares parcourus !
Plus de 400 personnes présentes en Ile-et-Vilaine !

Plus de 100 mètres cubes de déchets !



Bouteilles de gaz, pneus, chaises, vieille imprimante

Allant jusqu'aux microbilles de plastique sur les plages

Un aspect social positif !

Amélioration de l'image des chasseurs, mise sur l'aspect convivial : pot de remerciement



Relations mairie-association de chasse locale renforcées

Collaboration entre les associations de chasse

Renforcement des liens avec vos associations locales

ANNEXE 11

Vous voulez vous inscrire pour 2025?

Organisation d'un site de ramassage

- Définir le lieu : propriétaire, dangers, communes ou structures concernées...
- Prévenir la mairie
- Trouver un moyen d'évacuation des déchets : mairie ou Communauté de Communes
- Faire les déclarations préalables : préfecture, DDTM...
- Matériels à disposition
- Communication locale: affiches, presse...

Vous voulez vous inscrire pour 2025?

Matériel de la FDC 35

- Pot (nourriture et boissons)
- Banderoles, gobelets
- Trousse de secours
- Registre de participation
- Consignes de sécurité

Matériels mis à disposition



Matériel de la FNC

- Gilets orange
- Gants
- Sacs noirs et jaunes
- Jeux de 7 familles / livrets de jeux
- Cendriers de poche



J'aime la Nature Propre 2025



Rendez-vous l'année prochaine !

Avez-vous des questions?

Contacts:

- 06 33 60 91 33
- m.georgeault@fdc35.com

ANNEXE 12

Bilan d'Activités du Marais Noir de St Coulban



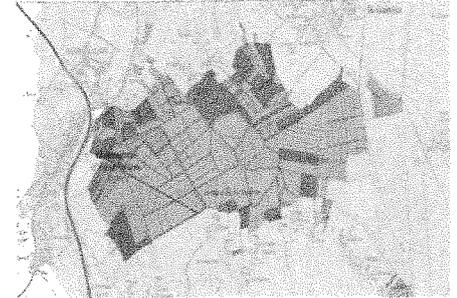
AG FDC35 2024
27 avril 2024, St-Gilles



Le Foncier

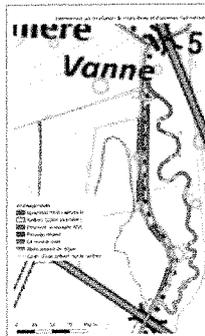
- 392 ha
- + 6,6 ha l'an dernier
- 70 % d'aides de l'AELB
- 140 ha restants

Propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français



Les Travaux sur le Meleuc

- Maitre d'œuvre SBCDOL
- 100 % Financés
- 570 ml de méandres
- 4 ha de ZH restaurées
- 3 mares
- 2 bras morts



Gestion Agricole

- 260 ha de SAU et 21 exploitants
- Mise à disposition gratuite des parcelles
- Rôle actif de la FDC35 dans l'activité agricole
- Opérateur MAEC depuis 2023
- 165 000 euros d'aides PAC engageables/an



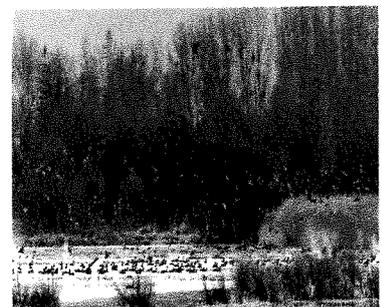
Animation

- Projet Eco-Contribution OFB/FNC
- 1 poste d'animatrice
- + 600 écoliers reçus
- Des événements naturalistes, culturelles et de loisirs
- Ouverture au public raisonné
- Labellisation ENS du département en 2024



Suivis Naturalistes

- 3 240 canards en janvier
- 38 SH baguées (total 227)
- 95 oiseaux nicheurs
- 28 000 observations de papillons et libellules



ANNEXE 12

Les Battues du Marais

- 4 battues/an
- 2 avant novembre et 2 en mars
- 33 postes FDC + les archers + Acca de Chateauneuf
- Les locaux, les nouveaux permis et les bénévoles
- 6 sangliers en moyenne
- 24 sangliers tués cette saison



MERCI

